

ARR2015_ 0014

ARRETE

OBJET: Arrêté portant sur la fermeture des terrains en herbe des stades des totems et de la Remise aux Fraises, du vendredi 16 janvier 2015 au lundi 19 janvier 2015 inclus.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques actuelles,

CONSIDERANT l'état actuel des terrains en herbe des stades des Totems et de la Remise aux Fraises,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs des stades et de conserver les terrains en bon état,

ARRETE

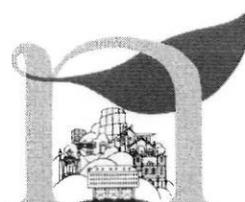
ARTICLE 1 : En raison des conditions climatiques actuelles et du mauvais état des terrains, l'accès aux terrains en herbe des stades des Totems et de la Remise aux fraises est interdit à compter du vendredi 16 janvier 2015 jusqu'au lundi 19 janvier 2015 inclus,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Conseiller Délégué, chargé des activités sportives,
- Service des sports,
- Ligue de Paris IDF de football,
- District 77 nord de football,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0014**
Portant sur la fermeture des terrains en herbe des stades des Totems et de la Remise aux Fraises, du
vendredi 16 janvier 2015 au lundi 19 janvier 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au
représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le **16 JAN. 2015**

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JAN. 2015
Affiché le	19 JAN. 2015
Notifié le	20 JAN. 2015
Publié le	19 JAN. 2015

2/2

